



CONCOURS
BOURSES COUP DE POUCE SANTÉ

RÈGLEMENTS

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bourses coup de pouce santé » est organisé par la Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après l'Organisateur) et se tiendra du 1^{er} août 2022 à minuit au 28 juillet 2023 à 16 h (ci-après « la période du concours »).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- a) Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent et résider dans la province de Québec
ou
Être étudiant étranger et posséder un permis d'étude et résider au Québec au moment du tirage.
- b) Être âgé de 18 ans et plus au 28 juillet 2023 ;
- c) Être membre de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé au moment du tirage ;
- d) Être étudiant à temps partiel ou à temps plein durant la session d'automne 2022, d'hiver ou d'été 2023 dans un établissement postsecondaire, dans un domaine relié à la santé et les services sociaux et reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(Ci-après les « participants admissibles »).

EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, cadres, dirigeants et administrateurs de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé.

- Un membre qui a déjà remporté une bourse dans le cadre du concours « Bourses coup de pouce santé » ;
- Les personnes dont les études consistent uniquement à la participation à un séminaire ou autre atelier de perfectionnement.

COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au concours, il suffit d'accéder au site Internet de la Caisse Desjardins du Réseau 08-de la santé au <https://caissesante.ca/concours-bourses/> et de remplir le formulaire de participation qui est disponible sous la section concours et bourse.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « la raison pour laquelle ils ont choisi de faire leurs études dans le domaine de la santé et des services sociaux » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « 2100, boul. De Maisonneuve E., bureau 102, Montréal (Québec) H2J 4S1. Les **participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée** du concours, soit le 28 juillet 2023 16 h (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite de participation. Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours, quel que soit le mode de participation.

PRIX

Le prix « Bourse coup de pouce santé » est une bourse remise à des membres qui étudient dans le domaine de la santé et des services sociaux. Cette bourse d'études se veut être un moyen d'encourager nos membres étudiants à atteindre leurs objectifs de carrière en les soutenant financièrement.

Il y aura seize (16) bourses d'études d'une valeur totale de 20 000 \$:

- Formation professionnelle : quatre (4) bourses de 500 \$ chacune à gagner
- Formation collégiale : six (6) bourses de 1 000 \$ chacune à gagner
- Formation universitaire : six (6) bourses de 2 000 \$ chacune à gagner

Les bourses seront remises par dépôt direct dans le compte d'opération courante de chacun des gagnants ou par chèque.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles de concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuellement et cela parmi l'ensemble des participants admissibles reçus pendant toute la durée du concours dans les locaux de l'Organisateur (2100, boul. De Maisonneuve E., bureau 102, Montréal (Québec) H2J 4S1), à Montréal, en présence de témoins.

Le tirage sera fait le 7 août 2023 à midi (12 h).

Les chances de gagner varient en fonction du nombre de participants admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

1. Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra :
 - a) Être jointe par téléphone ou par courriel par un conseiller de la Caisse dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 2 tentatives et auront un maximum de 48 heures pour répondre au message de l'Organisateur à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix ;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception ;
 - d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera demandée lors de l'inscription.
 - e) Fournir un document attestant son statut d'étudiant dans un domaine relié à la santé et les services sociaux durant la session d'automne 2022, hiver 2023 ou Été 2023.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans le présent document.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

Toute personne qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse qui administre le concours.

7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de

la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise la Caisse Desjardins du réseau de la santé à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les

autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

23. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Caisse : www.caissesante.ca ou par l'entremise de Christina Hyppolite, agente en communications et marketing, 1 877 522-4773 poste : 7006220.

24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.